DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.729.

Notification aux Etats membres de la Commission internationale de l'état civil

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE

D'UN CERTIFICAT DE CAPACITE MATRIMONIALE

Se référant à la notification du 10 avril 1981, par laquelle il a remis aux Etats membres de la Commission une copie certifiée conforme de la Convention relative à la délivrance d'un certificat de capacité matrimoniale, conclue à Munich le 5 septembre 1980, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de communiquer ce qui suit:

Dans la formule annexée à la Convention, deux cases, au libellé différent, portent le même numéro 13. Il s'agit de la case "Peut contracter mariage à l'étranger avec" et de la case "Date de délivrance, signature, sceau". La numérotation de la première case citée est exacte et doit être maintenue. En revanche, celle de la seconde contient une erreur matérielle qui doit être corrigée par la substitution du chiffre 15 au chiffre 13. Il y a également lieu de rajouter, au verso de la formule, une ligne 15.

Berne, le 13 octobre 1982

Annexe: Formule corrigée

